

Demande d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables

| Coordonnées du requérant | | | | |
|---|-----------------------|----------------------|--|--|
| Nom | | | | |
| Prénom | | | | |
| Matricule | | | | |
| | | | | |
| Numéro et rue | | | | |
| Code postal et localité | L- | | | |
| Numéro de téléphone | | | | |
| Courriel | | | | |
| | | | | |
| Nom de la banque | | | | |
| Compte no. IBAN | LU | | | |
| Titulaire du compte | | | | |
| | | | | |
| | Informations sur l'in | nmeuble concerné | | |
| Maison unifamiliale | | | | |
| ☐ oui ☐ non : nombre d'apparter | ments : | | | |
| Construction nouvelle | | | | |
| □ oui □ non : année de construc | tion : | | | |
| | | | | |
| | Demande de subven | tion sollicitée pour | | |
| ☐ Construction d'un logement dural☐ Assainissement énergétique dural☐ Installations techniques valorisand☐ Conseil en énergie | ble d'un bâtiment exi | • | | |
| L'aide financière communale s'élève à 20 % de l'aide financière étatique avec un montant maximal de 2.500 € pour une maison unifamiliale et de 1.250 € par unité pour un immeuble collectif par tranche de 10 années. | | | | |

Pour les demandes introduites auprès de l'administration communale et se rapportant à des projets d'investissement ayant été introduits auprès de l'Administration de l'Environnement avant le 1er juillet 2024, l'aide financière communale est calculée comme suit : L'aide financière communale s'élève à 25 % de l'aide financière étatique avec un montant maximal de 5.000 € pour une maison unifamiliale et de 2.500 € par unité pour un immeuble collectif par tranche de 5 années.

Pièces justificatives à joindre :

- ✓ Le formulaire mis à disposition par l'administration communale, rempli et signé
- ✓ Une copie du document attestant le montant détaillé de la subvention obtenue de la part de l'Etat (au plus tard 1 an après la décision d'octroi)
- ✓ Un relevé d'identité bancaire récent

Par ma signature, je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche. La subvention est sujette à restitution, si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'administration communale.

| , le _ | | |
|--------|------|------------|
| Lieu | date | |
| | | Signat |

Avis et informations importantes :

Il est fortement conseillé de consulter avant le début des travaux ou investissements le conseil de base gratuit de la Klima-Agence au numéro de téléphone 8002-1190 (hotline gratuite – www.klima-agence.lu).

Seules les constructions et/ou installations subventionnées par l'Etat (Klimabonus – règlement grand-ducal du 7 avril 2022) peuvent bénéficier d'une éventuelle subvention suivant les conditions fixées au règlement communal y relatif.

La demande de l'aide financière communale est introduite par le demandeur auprès de l'administration communale dans un délais de 1 an après la fin des travaux et des services ainsi qu'à la suite de la réception de décision d'octroi d'une aide financière étatique par le Ministre ayant dans ses attributions l'Environnement par courriel (commune@mondercange.lu) ou par courrier à l'adresse suivante :

Administration Communale de Mondercange

Service écologique

B.P. 50 L- 3901 MONDERCANGE

La Commune de Mondercange traite les données personnelles recueillies dans le cadre de ses activités en toute confidentialité et d'une manière sécurisée conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les données personnelles sont conservées pendant 12 mois et peuvent être consultées, en cas d'incident par l'Administration Communale de Mondercange ainsi que par les forces de l'ordre. Aucune donnée ne sera transférée en dehors de l'Union Européenne.

Toutes les réclamations, demandes d'informations, de retrait, de rectification ou de consultation des données détenues par la Commune de Mondercange constituant des données à caractère personnel sont à adresser au Délégué à la Protection des Données à : Administration Communale de Mondercange - RGPD : mes données - 18, rue Arthur Thinnes L-3919 Mondercange ou par mail à gdpr@mondercange.lu.